

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 11 mars 2021

Date d'édition: 12 mars 2021

Version: 1

Page 1/10



Gold Label Ultra Mg

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

Gold Label Ultra Mg

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Engrais

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

The A Group (T.A.G.) GmbH
Seestrasse 214
8808 Bäch - SZ
Schweiz
Téléphone : +41 21 647 69 65

1.4. Numéro d'appel d'urgence

145 pour les appels de la Suisse ou +41 (0)44 251 51 51 (24 h). Tox Info Suisse, Zürich (Informations en Allemand, Français, Italien et Anglais).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Danger pour l'environnement aquatique (<i>Aquatic Chronic 3</i>)	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou les lois nationales respectives.

Consignes en cas de risques pour l'environnement

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
------	--

Informations supplémentaires sur les dangers: -

Conseils de prudence Prévention

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
------	---------------------------------------

Conseils de prudence Evacuation

P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination de déchets spéciaux.
------	--

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 11 mars 2021

Date d'édition: 12 mars 2021

Version: 1

Page 2/10



Gold Label Ultra Mg

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 7758-99-8 Numéro d'identification UE: 029-023-00-4	CUPRIC SULFATE, 5-HYDRATE Acute Tox. 4, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Eye Dam. 1 Danger H302-H318-H400-H410 Facteur M (aigu): 10 Facteur M (chronique): 1	≤ 1 pds %
n°CAS: 77-92-9 N°CE: 201-069-1	citric acid Eye Irrit. 2 Attention H319	≤ 1 pds %
n°CAS: 10034-96-5 N°CE: 231-105-1	Plurafac LF 403 Aquatic Chronic 2, Eye Dam. 1, STOT RE 2 Danger H318-H373-H411	≤ 1 pds %
n°CAS: 7446-19-7 N°CE: 231-793-3	zinc sulphate (hydrous) (mono-, hexa- and hepta hydrate) Acute Tox. 4, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Eye Dam. 1 Danger H302-H318-H410	≤ 1 pds %
n°CAS: 10043-35-3 N°CE: 234-343-4	Acide borique <i>Candidate List of Substances of Very High Concern for Authorisation!</i> Repr. 1B Danger H360FD	≤ 1 pds %
n°CAS: 10102-40-6	Disodium molybdate La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].	≤ 0,1 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec les yeux:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Jet d'eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, Extincteur à sec, Dioxyde de carbone (CO2)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 11 mars 2021

Date d'édition: 12 mars 2021

Version: 1

Page 3/10



Gold Label Ultra Mg

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux:

Kohlendioxid (CO₂), Kohlenmonoxid, Stickoxide (NO_x), Metalloxyde, Schwefeloxide

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr.

Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Recueillir le produit répandu. Éviter la formation de poussière.

Pour le nettoyage:

Eau (avec détergent)

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

Il est préconisé d'aspirer la poussière directement à l'endroit où elle se dégage.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Classe de stockage: 13 - Solides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 11 mars 2021

Date d'édition: 12 mars 2021

Version: 1

Page 4/10



Gold Label Ultra Mg

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
CH	CUPRIC SULFATE, 5-HYDRATE n°CAS: 7758-99-8	① 0,1 mg/m³ ② 0,2 mg/m³ ⑤ (eintembare Fraktion)
CH	citric acid n°CAS: 77-92-9 N°CE: 201-069-1	① 2 mg/m³ ② 4 mg/m³ ⑤ (eintembare Fraktion)
CH	Plurafac LF 403 n°CAS: 10034-96-5 N°CE: 231-105-1	① 0,5 mg/m³ ⑤ (eintembare Fraktion)
IOELV (EU)	Plurafac LF 403 n°CAS: 10034-96-5 N°CE: 231-105-1	① 0,2 mg/m³ ⑤ (inhalable fraction)
IOELV (EU)	Plurafac LF 403 n°CAS: 10034-96-5 N°CE: 231-105-1	① 0,05 mg/m³ ⑤ (respirable fraction)
CH	Acide borique n°CAS: 10043-35-3 N°CE: 234-343-4	① 1,8 mg/m³ ② 1,8 mg/m³ ⑤ (eintembare Fraktion)
CH	Disodium molybdate n°CAS: 10102-40-6	① 10 mg/m³ ⑤ (unlöslich, eintembare Fraktion)
CH	Disodium molybdate n°CAS: 10102-40-6	① 5 mg/m³ ⑤ löslich; eintembare Fraktion

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	Valeur seuil	① paramètre ② Matière d'analyse ③ Date de la prise d'échantillon ④ Remarque
BAT (CH)	Plurafac LF 403 n°CAS: 10034-96-5 N°CE: 231-105-1	20 µg/L	① Mangan ② Blut ③ bei Langzeitexposition, Expositionsende bzw. Schichtende

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée disponible

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 11 mars 2021

Date d'édition: 12 mars 2021

Version: 1

Page 5/10



Gold Label Ultra Mg

8.2.2. Protection individuelle



Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés DIN EN 166

Protection de la peau:

Porter des gants de protection chimique conforme à la norme EN 374. Les matériaux suivants sont appropriés: Caoutchouc de nitrile ou de butyle, PVC, épaisseur 0.4 mm.

Protection respiratoire:

En cas de situations exceptionnelles (par exemple l'échappement imprévu du produit) il est nécessaire de porter un équipements de protection des voies respiratoires. Masque antipoussière: FFP3

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: solide

Couleur: blanc

Odeur: non déterminé

Données de sécurité

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
pH	4 - 7	20 °C	1 % Solution	
Point de fusion	non déterminé			
Point de congélation	non applicable			
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non applicable			
Température de décomposition	non déterminé			
Point éclair	non applicable			
Taux d'évaporation	non déterminé			
Température d'auto-inflammabilité	non applicable			
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé			
Pression de vapeur	non déterminé			
Densité de la vapeur	non déterminé			
Densité	non déterminé			
Densité apparente	non déterminé			
Solubilité dans l'eau	facilement soluble			
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé			
Viscosité, dynamique	non déterminé			
Viscosité, cinématique	non applicable			

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable sous conditions normales de température et de pression.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 11 mars 2021

Date d'édition: 12 mars 2021

Version: 1

Page 6/10



Gold Label Ultra Mg

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nom de la substance	Informations toxicologiques
CUPRIC SULFATE, 5-HYDRATE n°CAS: 7758-99-8	DL50 par voie orale: 480 mg/kg (Rat) OCDE 401 DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Rat) OCDE 402
citric acid n°CAS: 77-92-9 N°CE: 201-069-1	DL50 par voie orale: 5 400 mg/kg (Souris) OCDE 401 DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Rat) OCDE 402
Plurafac LF 403 n°CAS: 10034-96-5 N°CE: 231-105-1	DL50 par voie orale: 2 150 mg/kg (Rat) DL50 dermique: >2 000 mg/kg
zinc sulphate (hydrous) (mono-, hexa- and hepta hydrate) n°CAS: 7446-19-7 N°CE: 231-793-3	DL50 par voie orale: 1 710 mg/kg (Rat) DL50 dermique: 2 000 mg/kg (Lapin)
Acide borique n°CAS: 10043-35-3 N°CE: 234-343-4	DL50 par voie orale: >2 600 mg/kg (Rat) OCDE 401 DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Lapin) CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): >2,12 mg/l (Rat) OCDE 403

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 11 mars 2021

Date d'édition: 12 mars 2021

Version: 1

Page 7/10



Gold Label Ultra Mg

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nom de la substance	Informations toxicologiques
CUPRIC SULFATE, 5-HYDRATE n°CAS: 7758-99-8	CL50: 1,5 mg/l
citric acid n°CAS: 77-92-9 N°CE: 201-069-1	CL50: 160 mg/l 2 d (crustacés) CL50: 440 – 760 mg/l 4 d (poisson)
Plurafac LF 403 n°CAS: 10034-96-5 N°CE: 231-105-1	CL50: 49,9 mg/l 4 d (Poisson) CL50: 8,6 mg/l 4 d (crustacés)
zinc sulphate (hydrous) (mono-, hexa- and hepta hydrate) n°CAS: 7446-19-7 N°CE: 231-793-3	CL50: 0,095 mg/l 2 d (Daphnia et autres invertébrés aquatiques) EC50: 1,4 mg/l 2 d (Daphnia et autres invertébrés aquatiques) CL50: 0,33 mg/l 4 d (Poisson) NOEC: 0,25 mg/l 12 d (Poisson) EC50: 3,73 mg/l 3 d
Acide borique n°CAS: 10043-35-3 N°CE: 234-343-4	CL50: 50 – 100 mg/l (Poisson) EC50: 40 mg/l 3 d

Toxicité aquatique:

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
CUPRIC SULFATE, 5-HYDRATE n°CAS: 7758-99-8	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
citric acid n°CAS: 77-92-9 N°CE: 201-069-1	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
Plurafac LF 403 n°CAS: 10034-96-5 N°CE: 231-105-1	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
zinc sulphate (hydrous) (mono-, hexa- and hepta hydrate) n°CAS: 7446-19-7 N°CE: 231-793-3	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
Acide borique n°CAS: 10043-35-3 N°CE: 234-343-4	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 11 mars 2021

Date d'édition: 12 mars 2021

Version: 1

Page 8/10



Gold Label Ultra Mg

Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
Disodium molybdate n°CAS: 10102-40-6	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éviter que le produit arrive dans les égouts ou dans les eaux de surface ou les eaux souterraines. Remettre le produit et les emballages non complètement vides à une entreprise autorisée pour l'élimination de déchets spéciaux ou à un centre de collecte de déchets spéciaux

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit:

02 01 08 *	Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
------------	--

*: Soumis à une documentation.

Remarque:

Code de déchet CH selon OMoD / Code de déchet UE selon directive UE 2014/955

Code des déchets conditionnement:

15 01 02	Emballages en matière plastique
----------	---------------------------------

Remarque:

Code de déchet CH selon OMoD / Code de déchet UE selon directive UE 2014/955

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages vides peuvent être recyclés ou éliminés avec les ordures ménagères.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. N° UN			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable			
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable			
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable			

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 11 mars 2021

Date d'édition: 12 mars 2021

Version: 1

Page 9/10



Gold Label Ultra Mg

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
--	-----------------------------------	---------------------------	---------------------------------------

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

négligeable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Aucune donnée disponible

15.1.2. Directives nationales



[CH] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Classe de risque pour les eaux (Suisse): A

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

C'est la première version basée sur la classification selon la directive 1272/2008/ECe (EU) Nr. 873/2020.

16.2. Abréviations et acronymes

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR Accord européen relatif transport des marchandises dangereuses par route

CAS Chemical Abstract Service

CLP Le règlement du Parlement européen relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques et des mélanges

EC50 Concentration Effective 50%

IATA Association internationale du transport aérien

LC50 Concentration létale 50%

LD50 Dose létale 50%

OECD Organization for Economic Cooperation and Development

PBT persistant, bioaccumulatif, toxique

PNEC La concentration prévisible sans effet

REACH Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

SVHC Substance of Very High Concern

UN Nations unies

VOC Composés organiques volatils

vPvB very persistant, very bioaccumulatif

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Les fiches de données de sécurité des matériaux primaires. Base de données des substances de l'agence européen des substances chimiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 11 mars 2021

Date d'édition: 12 mars 2021

Version: 1

Page 10/10



Gold Label Ultra Mg

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Danger pour l'environnement aquatique (<i>Aquatic Chronic 3</i>)	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (...)
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6. Indications de stage professionnel

Le personnel qui s'occupe de l'utilisation, du stockage et du lavage des récipients doit être formé avant de commencer le travail et dans des intervals réguliers sur les dangers et les mesures de protection à prendre. Cela concerne notamment les mesures de sécurité au travail, la protection de la santé et de l'environnement et le premier secours.

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.